

AVIGNON

Ville d'exception

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.98

Référence : 25-0015/CB

Avignon, le 02 septembre 2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, dont le siège social est situé 4 avenue de Saint-Jean – 84045 Avignon cedex 9, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Anne-Catherine LEPAGE, des locaux situés **1 rue Paul Poncet – 84000 AVIGNON, d'une superficie totale de 857m²**, propriété de la Ville d'Avignon, afin de gérer la structure municipale du **Centre social et culturel Espace Pluriel de la Rocade**.

Cette attribution prendra effet à la date de signature de la convention, pour une durée de 6 ans renouvelable 1 fois.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Publié le 06/10/2025
Transmis en Préfecture le 30/09/2025
Mme Le Maire



Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE

